

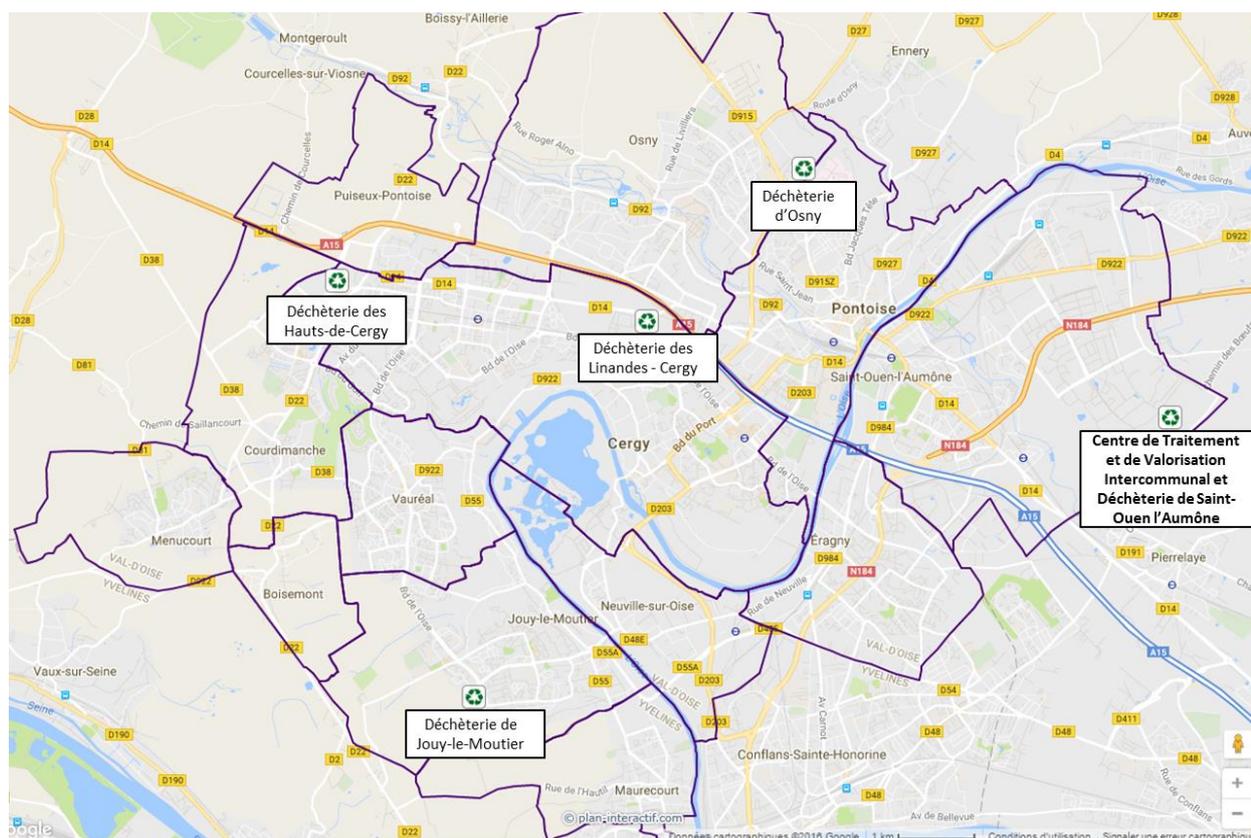
Gestion des déchets

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Depuis 2003, les communes du territoire ont confié la partie de compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés à la CACP. Elle comprend la valorisation, le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes, ainsi que les opérations de transport et de tri qui s'y rapportent, y compris les cinq déchèteries du territoire.

L'ensemble des déchets ménagers et assimilés sont traités sur le centre de traitement et de valorisation intercommunal situé à Saint-Ouen l'Aumône, composé d'une unité de valorisation énergétique, d'une unité de compostage, d'un centre de tri des déchets industriels banals et encombrants et d'un centre de tri des déchets ménagers. La gestion de ces équipements et des déchèteries a été confiée à un délégataire de service public.

Au 1^{er} juillet 2016, la compétence de collecte des déchets a été transférée à la CACP. Ce service comprend, pour les 210 000 habitants du territoire, la collecte et l'optimisation de la gestion des déchets ménagers : ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers, verre, déchets verts et fermentescibles, encombrants, etc.



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_D0-095-2195 05 005-2024 1223-0138_24ANNE

Les principaux objectifs du service de gestion des déchets sont de :

- maîtriser les coûts du service (réduire les tonnages gérés, optimiser les coûts du service, maximiser les recettes de valorisation (soutiens des éco-organismes et de revente des matériaux)
- garantir la qualité du service de proximité, tout en tenant compte au mieux des particularités locales
- favoriser une meilleure performance de tri, réduire la quantité des déchets collectés et assurer une valorisation optimale
- inscrire le service dans les enjeux d'un développement durable du territoire et réduire les impacts sur l'environnement

Par ailleurs, de 2011 à 2016, la CACP et les 13 communes se sont engagées dans un Programme Local de Prévention des Déchets, ce qui a permis de réduire de 7,7% la production d'ordures ménagères et assimilées (réduction supérieure à l'objectif de 7%). Depuis, les différentes actions de prévention se sont poursuivies (déploiement du compostage, de la réparation et du réemploi, plan de communication déchets axé sur la prévention, etc.) et la CACP se lance désormais, en 2021, dans un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), document réglementaire de planification, d'une durée illimitée mais réévaluable au minimum tous les 6 ans. Celui-ci doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LETCV) de 2015 de réduction des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitants de 10% en 2020 par rapport à 2010.

Organisation de la collecte

Sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, la collecte des déchets ménagers et assimilés est majoritairement effectuée selon les modalités suivantes :

- emballages et papiers : collectés en porte-à-porte conditionnés en bacs à couvercles jaunes,
- emballages en verre : à déposer en point d'apport volontaire aérien (39 points de collecte fin 2020),
- ordures ménagères résiduelles : collectés en porte-à-porte conditionnés en bacs gris,
- encombrants : collectés en porte-à-porte à date fixe pour les habitats pavillonnaires et les habitats collectifs
- déchets verts et biodéchets des habitats individuels : collectés en porte-à-porte en sacs papiers,
- textiles : à déposer dans une borne (10 bornes disponibles en 2020),
- autres déchets (gravats, mobilier, encombrants, déchets verts, etc.) : apport volontaire au sein d'une des cinq déchèteries de l'agglomération

Certains quartiers sont équipés de bornes d'apport volontaire enterrées permettant aux habitants de déposer les emballages et papiers et les ordures ménagères résiduelles. Ce dispositif remplace alors la collecte en porte-à-porte en bacs de ces flux de déchets.

Les opérations de collecte et de fourniture et maintenance des équipements de collecte sont effectuées par le service déchets et par des prestataires privés sous marchés publics avec l'agglomération.

L'ensemble des déchets ménagers et assimilés sont acheminés vers le centre de traitement et de valorisation intercommunal de Saint-Ouen l'Aumône.

Indicateurs

Voici les tonnages et ratios des différents flux de déchets collectés à Saint-Ouen-L'Aumône et sur tout le territoire de la CACP, en 2019 :

	Saint-Ouen-L'Aumône		CACP	
	Tonnages 2019	Ratio 2019 (kg/hab)	tonnages 2019	ratio 2019 (en kg/hab)
OMR1	6 829	286	54 186	259
Emballages/papiers	648	25	6 143	29,4
<i>Taux de refus (%)</i>			32,5	
Verre	289	12	2 846	13,6
Déchets verts et fermentescibles ²	635	27	5 689	27,2
Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)	8 401	350	68 864	329,2
Déchèteries			38 036	182,1
Encombrants ³	217	9	3 064	14,7
Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)			109 964	526,1

Tableau : Synthèse des différents flux de déchets collectés à Saint-Ouen-l'Aumône et sur le territoire de la CACP en 2019 – Source : *Rapport annuel 2019 sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés de la CACP*

¹ hors déchets ramassés par les services techniques

² hors déchets collectés en déchèteries

³ Collectés en porte à porte

À Saint-Ouen-l'Aumône, 8 401 tonnes d'ordures ménagères et assimilés ont été collectés en porte-à-porte en 2019, soit un ratio de 350 kg/habitant.

La production par habitant (350 kg/hab./an) est légèrement supérieure à la production moyenne francilienne 2019 (342 kg/hab./an), et également supérieure à la moyenne du Val d'Oise 2019 (329 kg/hab./an). Les performances de tri sont également assez faibles (25 kg/hab./an pour les emballages et les papiers contre 38 en Ile de France et 39 dans le Val d'Oise en 2019 ; 12 kg/hab./an pour le verre contre 21 en Ile de France et 17 dans le Val d'Oise en 2019).

Préconisations générales pour les projets d'aménagement

L'ensemble des préconisations de la CACP relatives aux déchets pour les projets d'aménagement sont récapitulées dans l'annexe 1 du Règlement de collecte « Guide méthodologique et technique à destination des aménageurs relatif à la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise », téléchargeable en suivant le lien ci-dessous (avec l'intégralité du règlement de collecte) :

[00 - Règlement de collecte et annexes \(calameo.com\)](#)